

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12.850.882,95 Euros

Siège social : 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS

421 025 974 R.C.S. Paris

(Ci-après la « **Société** »)

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2014

1. Evolution de l'activité de la Société :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé, au titre des prestations support (informatique, ressources humaines, finances, communication, achats généraux) effectuées pour les sociétés du Groupe, un chiffre d'affaires de 7.003.479 € contre 6.097.404 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 14,86 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 7.050.207 € au 30 septembre 2013 contre 6.155.937 € l'exercice antérieur, soit une variation de + 14,53 %.

Les charges d'exploitation se sont établies pour leur part à 10.676.117 € contre 7.873.608 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 35,59 %.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à (3.625.910) € contre (1.717.672) € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 111,08 %.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de (16.883.020) € contre (3.553.773) € au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à (20.508.930) € contre (5.271.445) € pour l'exercice antérieur, soit une variation de - 289,05 %.

En considération de ce qui précède et d'un résultat exceptionnel négatif de (2.476.248) €, le résultat de l'exercice se traduit par une perte de (22.985.179) € contre (4.946.214) € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 364,69 %.

2. Faits marquants de l'exercice :

Nous vous rappelons que l'activité sociale de l'exercice écoulé a été marquée par les principaux faits suivants :

- Succès des opérations de recapitalisation de la Société :

Nous vous rappelons que la Société a bénéficié d'une procédure de sauvegarde ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 27 octobre 2011. Un plan de sauvegarde a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 3 mai 2012 prévoyant l'apurement des dettes de la Société nées antérieurement au 27 octobre 2011 de façon progressive sur une période de 10 ans à compter du 3 mai 2013 (le « **Plan de Sauvegarde** »).

Dans un but de réduction de la dette globale de la Société et de restructuration de son capital, des discussions ont été engagées durant le second trimestre de l'année 2013 avec certains investisseurs. Perceva, investisseur spécialisé dans les restructurations capitalistiques de sociétés fragilisées, a manifesté son intérêt à réaliser un investissement dans la Société et à devenir l'actionnaire de contrôle du Groupe.

Dans ce cadre, Perceva a constitué la société GMF Holding (anciennement dénommée Perceva Holding) dont il détient le contrôle et qui a notamment :

- déposé une offre publique d'achat volontaire (l'« **OPA** ») portant sur les actions et les obligations convertibles en actions émises par la Société (les « **OC** »), et ce conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF ;
- acquis, dans le cadre de l'OPA, (i) 533.838 actions de la Société sur la base d'un prix par action de 0,63€ et (ii) 1.134.392 OC émises par la Société, représentant 93,06% de l'encours, sur la base d'un prix par OC de 3,125€, soit avec une décote de 75%, dans le but de les incorporer au capital de la Société ;
- souscrit à une augmentation du capital de la Société lui ayant été réservée pour un montant de 6,3M€ (sur la base d'un prix d'émission égal au nominal), aux fins essentiellement de financer les besoins opérationnels de la Société et de procéder au remboursement du compte-courant de l'actionnaire de contrôle d'alors. Cette augmentation de capital est intervenue après réduction du capital social de la Société, au vu des pertes probables de l'exercice alors en cours, qui a eu pour effet de ramener préalablement la valeur nominale de chaque action de la Société à 0,15€ par action ;
- acquis, avec une décote de 76,38%, soit au prix de 118,10€, dans le cadre d'une procédure d'acquisition ordonnée (le « **PAO** ») conformément à l'article 238-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, 2.086 obligations ordinaires émises par la Société (les « **Obligations Sèches** »), représentant 15,10% de l'encours, dans le but de les incorporer au capital de la Société ; et
- incorporé au capital de la Société, après modification du Plan de Sauvegarde (voir ci-après), les créances ainsi acquises dans le cadre d'une augmentation de capital de 3.964.005,15€ par apports en numéraires libérés par compensation de créances au titre de laquelle il a été émis 26.426.701 actions nouvelles de 0,15€ de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,65€, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,50€ et globale de 13.213.350,50€.

En outre, dans le cadre de la recapitalisation de la Société, les créances détenues sur la Société par les sociétés Unigreen Finance et BM Invest (actionnaires directs ou indirects de la Société) pour des montants respectifs de 1 M€ et 0,5 M€ ont également été capitalisées dans le cadre d'augmentations de capital réservées à chacune de ces sociétés par décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 août 2013, à un prix de souscription total égal à l'ensemble des sommes exigibles au titre desdites créances, et à un prix de souscription de 0,15 € par action.

- Modification du Plan de Sauvegarde :

Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre des opérations de recapitalisation précitée, une demande en modification du Plan de Sauvegarde a été déposée par requête en date du 13 juin 2013 afin notamment de prévoir :

- la possibilité pour GMF Holding, d'obtenir le paiement par compensation, dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital de la Société qui lui serait réservées, de toutes créances existant à l'encontre de la Société que GMF Holding aurait acquis dans le cadre notamment de l'OPA et de la PAO ;
- la modification de la clause de charge fixe prévue au Plan de Sauvegarde, aux fins de prévoir en cas d'incorporation au capital et/ou de conversion des obligations convertibles en actions et, plus généralement, de toute créance détenue sur la Société, le maintien au profit des autres créances de la progressivité des dividendes telle que prévue actuellement par le Plan de Sauvegarde ; et
- la fixation, à compter du second dividende (inclus) du Plan de Sauvegarde, d'une date de paiement annuel au 30 septembre ; le paiement du second dividende intervenant alors, par anticipation, au plus tard le 30 septembre 2013, en même temps que le premier dividende ;

le tout, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'OPA.

Il est précisé que ces modifications du Plan de Sauvegarde ont été soumises au vote préalable des porteurs d'OC et d'Obligations Sèches lors d'assemblées générales tenues le 9 juillet 2013.

Par jugement en date du 16 septembre 2013, le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les modifications au Plan de Sauvegarde lesquelles comprennent les dispositions suivantes :

- la suppression de la clause permettant en cas de conversion des OC le maintien en valeur absolue des dividendes restant dus au titre du plan aux autres créanciers ;
- le paiement des créances acquises par GMF Holding par compensation dans le cadre d'une augmentation de capital de la société Groupe Monceau Fleurs réservée à GMF Holding ;
- le paiement des créances non incorporées par les créanciers au capital de Groupe Monceau Fleurs (par voie de compensation ou de conversion des obligations convertibles par les titulaires de ces dernières) conformément à la progressivité prévue par le plan de sauvegarde (2013 2% - 2014 6% - 2015 8% - 2016 10% - 2017 12% - de 2018 à 2020 – 15% - 2021 – 17%),

- le paiement du premier dividende au 30 septembre 2013 et la fixation de la date du 30 septembre comme date anniversaire des dividendes du Plan de Sauvegarde.

La modification du Plan de Sauvegarde a permis d'achever l'ensemble des opérations de recapitalisation de la Société approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 août 2013.

A ce titre, le Directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 6 août 2013, a notamment constaté lors de sa réunion du 21 octobre 2013 la compensation de 1.134.392 obligations convertibles et de 2.086 obligations sèches.

Cette opération a eu pour effet :

- (i) d'augmenter les capitaux propres pour un montant de 17 millions d'euros (avant imputation des frais sur la prime d'émission) en contrepartie d'une diminution des dettes financières pour un même montant ;
- (ii) la création de 26.426.701 actions au profit de GMF Holding émises au prix de souscription de 0,65 €, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,50 € et globale de 13.213.350,50 €.
- Modification de la gouvernance de la Société :

Dans le cadre de la recapitalisation de la Société, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 août 2013 a approuvé la proposition de modification du mode d'administration et de direction de la Société et a décidée d'adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance prévue aux articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce et a procédé à la nomination des premiers membres du conseil de surveillance.

Par suite, les actionnaires de référence de la Société se sont rapprochés en vue de convenir de changements des règles de gouvernance applicables au sein du Groupe afin notamment de favoriser un déploiement plus rapide du plan stratégique relatif au Groupe établi par l'actionnaire de référence.

A cet effet, le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 13 septembre 2013, a notamment procédé aux modifications suivantes :

- (i) constatation de la démission de Monsieur Laurent AMAR de ses fonctions de Président et de membre du Directoire ;
- (ii) nomination Monsieur Laurent PFEIFFER en qualité de Président du Directoire en remplacement de Monsieur Laurent AMAR ;
- (iii) modification de la composition du Directoire afin que celui-ci soit composé de trois membres et, dans ce cadre nomination de Messieurs Bruno BLASER et Patrick DERONNE en qualité de membres du Directoire ;

- (iv) constatation de la démission de Monsieur Raphaël AMAR de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et cooptation de Monsieur Laurent AMAR en remplacement ;
 - (v) constatation de la démission de Monsieur Jean-Louis GREVET de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Laurent AMAR à cette fonction ;
 - (vi) constatation de la démission de Monsieur Franck KELIF de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance et nomination de Monsieur Jean-Louis GREVET à cette fonction.
- *Actionnariat de la Société :*

A la suite des opérations de recapitalisation de la Société, l'actionnaire de référence de la Société est la société GMF Holding contrôlée par Perceva.

3. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspective d'avenir :

L'évolution de la Société est liée au développement de l'activité des principales filiales du Groupe pour lesquelles elle assure les principales fonctions support.

En outre, suite à l'arrêt de l'activité centrale d'achat du Groupe, des partenariats ont été mis en place avec des fournisseurs reconnus.

Un nouveau système d'approvisionnement sera déployé sur le prochain exercice.

* * * * *